Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 056-215601584-20260209-DEL260209_07-DE

PLESCOP

Délibération du 9 février 2026

26-02-09-07 : URBANISME – Lézunan – Acquisition de terres et d'un étang, propriété de la SARL FABRICANTS INDEPENDANTS

Le conseil municipal de PLESCOP, convoqué le 3 février 2026, s'est réuni le 9 février 2026 en session ordinaire à la mairie de PLESCOP

***Présents : (16)** : Loïc LE TRIONNAIRE, Bernard DANET, Françoise FOURRIER, Jean-Louis LURON, Jacqueline GUILLOTIN, Serge LE NEILLON, Honoré GUIGOURES, Claudine PECCABIN, Pierre LE RAY, Éric CAMENEN, André GUILLAS, Jérôme COMMUN, Christel MENARD, Keita PALIN, Sandrine CAINJO et Stéphane STREIFF*

***Absents excusés ayant donné pouvoir : (4)** : Laurent LE BODO, Fannie PETIOT, Juliette XAYASOMBATH et Stéphanie LE POLOTEC respectivement à André GUILLAS, Claudine PECCABIN, Françoise FOURRIER et Jacqueline GUILLOTIN*

***Absents excusés : (1)** : Laurence LEMOINE*

***Secrétaire de séance :** Serge LE NEILLON*

***Quorum (11) :** atteint*

Par une délibération du 28/05/2024 (annexe 1), le conseil municipal approuvait l'acquisition d'un étang appartenant à la SARL Fabricants Indépendants. Les termes de cette délibération étaient les suivants :

- Acquisition à titre gratuit ou à l'euro symbolique ;
- Nommer l'endroit « Parc Marcel AMICE » ;
- Mettre en place une servitude « non aedificandi » permettant de lui conférer un caractère non constructible ;
- Ne pas rétrocéder à un tiers les parcelles objet de l'acquisition ;

Aujourd'hui, les termes approuvés en conseil municipal du 28/05/2024 demeurent inchangés et sont complétés par les termes suivants :

- Installer un grand panneau « Parc Marcel Amice » ;
- Procéder au nettoyage et entretien du terrain ;
- Installer des tables et bancs pour les promeneurs ;
- Ne pas y exercer d'activités générant du bruit ou des nuisances pour le voisinage ;
- Rendre accessible l'espace aux usagers du chemin Vannes-Sainte Anne ;

Par ailleurs, suite au passage d'un géomètre, un nouveau découpage cadastral a été effectué (annexe 2). Ainsi, la SARL Fabricants Indépendants cède à la commune les parcelles suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface
C	1745	ER RAQUERAOU	00 ha 00 a 19 ca
C	1742	ER RAQUERAOU	00 ha 04 a 82 ca
C	1743	ER RAQUERAOU	00 ha 03 a 10 ca
C	1739	ER RAQUERAOU	00 ha 03 a 27 ca
C	1734	ER RAQUERAOU	00 ha 05 a 82 ca
C	1736	ER RAQUERAOU	00 ha 11 a 11 ca
C	1733	PARC EHEN GOREMAOU	01 ha 57 a 57 ca

Total surface : 01 ha 85 a 88 ca

De plus, la SARL Fabricants Indépendants est propriétaire de parcelles présentes sur le domaine public routier communal qu'il convient de régulariser (annexe 3). Il s'agit des parcelles suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface
C	0627	ER LAN VIHAN	00 ha 00 a 80 ca
C	0674	ER LAN VIHAN	00 ha 02 a 80 ca
C	0684	ER LAN VIHAN	00 ha 00 a 37 ca
C	0686	ER LAN VIHAN	00 ha 01 a 60 ca

Total surface : 00 ha 05 a 57 ca

Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 056-215601584-20260209-DEL260209_07-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, travaux, cadre de vie et mobilité du 07/01/2026 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à :

- **APPROUVER l'acquisition gratuite ou à l'euro symbolique des parcelles précitées selon les termes de la délibération du 28/05/2024, complétés par les termes précisés ci-dessus ;**
- **APPROUVER l'acquisition gratuite ou à l'euro symbolique des parcelles précitées afin de régulariser le domaine public routier communal ;**
- **AUTORISER le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir et tout autre document nécessaire pour mener à bien ce dossier.**

Pour : 20 **Contre : 0** **Abstention : 0**

Copie certifiée conforme

Le Maire

MAIRIE DE PLESCOP (Morbihan)

Loïc LE TRIONNAIRE

Le secrétaire de séance,

Serge LE NEILLON